

authentifiée si celui-ci n'est ni en français, ni en anglais. Sur réception de ces documents, la Direction du protocole recommande au ministère ontarien des Transports et des Communications de délivrer gratuitement un permis de conduire. Les permis de conduire internationaux ne sont pas admissibles à cette fin. Les personnes qui n'ont pas encore de permis de conduire en règle doivent se présenter à un examen de conduite et acquitter les droits d'usage. Les conjoints et les enfants à charge des agents diplomatiques et consulaires peuvent aussi obtenir un permis de conduire gratuitement.

(ii) Permis de conduire - Québec

Les permis de conduire sont délivrés sans examen aux représentants diplomatiques et consulaires, ainsi qu'à leurs conjoints, si ceux-ci sont détenteurs d'un permis de conduire étranger en règle. Des droits sont exigibles cependant étant donné qu'ils servent à payer une partie du coût de l'assurance-automobile obligatoire instituée récemment au Québec. Comme ces dispositions figurent dans la Loi de l'assurance automobile, il n'existe pas d'exception. En conséquence, les demandes de permis de conduire doivent être faites directement au Bureau des véhicules automobiles du ministère provincial des Transports.

c) Plaques d'immatriculation

(i) En Ontario, les membres du personnel diplomatique des missions ainsi que les agents de carrière des consulats obtiennent les plaques d'immatriculation pour leurs voitures sans avoir à payer les droits habituels. Les représentants étrangers admissibles à ce privilège qui habitent à Ottawa doivent présenter leur demande au Bureau des véhicules automobiles, 1570, chemin Walkley, à Ottawa. Ceux qui résident ailleurs en Ontario peuvent s'adresser au Registraire des véhicules automobiles, ministère des Transports et des Communications, Hôtel du Parlement, Toronto M2A 2X8 (Ontario).

Les membres du personnel administratif, technique et domestique des missions diplomatiques ne sont pas exemptés du paiement des droits d'immatriculation. Ils peuvent cependant se procurer des plaques spéciales au bureau du chemin Walkley.

Celles-ci sont délivrées sur présentation des pièces suivantes:

- un permis de conduire national en règle;
- une preuve d'assurance automobile (la couverture minimale recommandée est de \$500 000 pour l'assurance de responsabilité civile);
- un contrat d'achat, s'il s'agit d'une voiture immatriculée pour la première fois; un certificat de bon état mécanique s'il s'agit d'une voiture usagée, et
- la carte d'identité délivrée au requérant par le ministère des Affaires extérieures; les nouveaux venus qui n'ont pas encore reçu de carte peuvent se procurer à la Direction du protocole une lettre établissant leur droit.